



## Facturation d'honoraires pour le pharmacien

Par **goofyto8**, le **25/08/2016 à 11:12**

bonjour,rnrnQuelqu'un est-il au courant de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation de la Sécurité Sociale qui prévoit 1,02 euro d'honoraires pour le pharmacien (en sus du prix du médicament) pour chaque ligne de médicament inscrite sur l'ordonnance du médecin ?

Par **Lag0**, le **25/08/2016 à 11:21**

Bonjour,rnVoulez-vous parler de cela :rn<http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/pharmaciens/votre-convention/convention-nationale-titulaires-d-officine/avenant-n-5-a-la-convention-nationale.php>

Par **goofyto8**, le **25/08/2016 à 11:24**

bonjour,rnoui.rnEst-ce que c'est remboursé et à quel taux par la CPAM ?

Par **Lag0**, le **25/08/2016 à 17:32**

Le remboursement par la SS est identique à celui du médicament, donc 65% par exemple pour un médicament remboursé à 65%. rnLa mutuelle rembourse le reste.

Par **BrunoDeprais**, le **25/08/2016** à **17:40**

Bonjour  
Ce sont les honoraires de dispensations.  
Cela ne vous coûtera pas un centime de plus.  
On fait croire que les pharmaciens gagnent de l'argent avec ça, c'est totalement faux.  
Au contraire, comme les prix des médicaments remboursés par la sécu sont fixés, les pharmaciens se font piquer de la marge via de la TVA.